



Date de la demande : _____

DEMANDE DE PERMIS CLÔTURE ET HAIE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom du demandeur :	
Adresse :	
Téléphone (maison) :	Téléphone (autre) :
Courriel :	
IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
☐ Cocher si même que demandeur	
Adresse :	
Matricule (ou no. de lot) :	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
Date de début des travaux :	Date de fin des travaux :
Valeur approximative des travaux \$:	
RESPONSABLE DES TRAVAUX ☐ Entrepreneur ☐ Propriétaire	
Nom de l'entrepreneur :	
Coordonnées :	
Téléphone :	No. RBQ :

DOCUMENTS À FOURNIR	
CLOTURE ET HAIE: ☐ Plan d'implantation ☐ Croquis	

EXTRAIT NORMES (Section 14 CLÔTURES, HAIES ET MURETS)
- Les clôtures et murets ne doivent pas être implantés à moins de 1,5 mètres de la ligne avant du terrain, sauf dans certaines zones du noyau villageois (<i>voir l'urbaniste</i>) où la distance minimale est fixée à 2 mètres. Dans tous les cas, les clôtures et les murets peuvent être érigés dans les cours latérales et arrière jusqu'aux limites de propriété; - Les haies ne doivent pas croître à une distance inférieure à 1,5 mètre de la ligne avant du terrain et de 0,15 mètre des lignes latérales et arrière du terrain; - Aucune clôture n'est autorisée dans la rive (10 ou 15 mètres) Usages résidentiels - Seules sont autorisées les clôtures ornementales et ajourées, construites en bois de finition et traité, en métal pré-émaille, en métal forgé, en acier à mailles galvanisées décoratives, ou préfabriqué en plastique, résine de synthèse ou en perche de bois de cèdre. - La hauteur maximale permise pour les clôtures est de 1.2 mètres dans la marge de recul avant et de deux mètres (2 m) dans la partie restante du terrain. - La hauteur maximale permise pour les haies est de 1.2 mètres dans la marge de recul avant et de quatre mètres (4 m) dans la partie restante du terrain. - Toutefois, sur un terrain d'angle, la hauteur d'une haie pourra être portée à deux mètres (2 m) dans la partie de la marge de recul avant située à l'arrière du bâtiment principal. - La hauteur maximale des murets est d'un mètre (1 m) dans toutes les marges de recul





SPÉCIFICATIONS

CLÔTURE ☐ HAIE ☐	
Matériau :	
Porte/accès :	
Emplacement :	Cours avant ☐ Cours latérale ☐ Cours arrière ☐

CROQUIS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

À inclure dans le croquis :

- Distances avec les limites de propriété (avant, arrière et latérale);
- Hauteur de chaque portion de clôture ou de haie;
- Emplacement de l'installation sanitaire ou tout autre aménagement/bâtiment;

FRAIS

Des frais de 25 \$ sont exigibles pour ce permis.

Signature du demandeur

Date

Signature du responsable de la Municipalité

Date

Mise à jour le 2026-09-09

